

Procédures de l'évaluation de l'impact des projets d'épuration et décharge d'eaux usées en mer

I. DI GERONIMO* , C. GIACCONE** et M. SORTINO***

*Istituto di Scienze della Terra, Università di Catania, Corso Italia 55, Catania (Italia)

**Istituto di Botanica, Università di Catania, Via Longo 19, Catania (Italia)

***Dipartimento di Botanica, Università di Palermo, Via Archirafi 91, Palermo (Italia)

La France, en 1976 puis les Etats Unis en 1977, ont été les premiers pays à introduire une réglementation nationale pour l'évaluation de l'impact.

Ultérieurement, en 1985, la CEE, après un débat long et approfondi, donnait des directives fondées sur le principe de l'évaluation préventive de l'environnement intégrée dans le processus de développement. Ces directives, acceptées par les Etats membres en 1988, ont rendu obligatoires les Etudes de l'Evaluation de l'Impact sur l'Environnement (E.I.E.) pour un grand nombre de projets concernant l'environnement aquatique et, tout particulièrement, l'environnement marin.

L'Italie a mis officiellement en oeuvre les Etudes d'impact (Valutazione d'Impatto Ambientale) à la suite des Décrets pris en Conseil des Ministres du 10/8/1988 et du 27/12/1988. Ces Décrets ne fournissent de règles techniques pour la mise en oeuvre des Etudes que pour les projets pris en compte dans l'Annexe I de la Directive CEE de 1985.

En fait, plusieurs Régions italiennes avaient déjà introduit, de leur propre chef, les Etudes d'Impact tant dans les Plans Régionaux d'assainissement des Eaux que dans les Programmes de mise en oeuvre des Réseaux d'assainissement des Villes. Dans ce cadre, on est passé, au cours des années 1970-1980, des premières Etudes d'Impact (E.I.) en milieu marin dans la Baie de Muggia (Trieste), dans la lagune d'Orbetello (Livourne), à Porto Torres et à Portoscuso (Sardaigne), à Augusta (Sicile) à de véritables études de l'Evaluation de l'Impact sur l'Environnement (E.I.E.) en suivant les normes officielles.

Il s'agit, notamment, de E.I.E. en mer pour des projets de rejets urbains des villes de Catane et Palerme, confiés à Italspaca S.A., une Société du Groupe IRI-ITALSTAT. On peut y ajouter les premières Etudes de faisabilité pour les Réserves marines (Loi n° 979/82) confiées par le Ministère de la Marine marchande à un Groupement d'Universités et ayant pour objectif la rédaction du Plan réglementaire et de gestion des Réserves marines, parmi lesquelles les Iles Pélagiennes et l'Archipel Toscan.

Selon la réglementation italienne, dans la mise en oeuvre des E.I.E. en mer, il faut contrôler la compatibilité organique du projet :

a) dans le cadre de référence de la programmation régionale ;

b) dans le cadre de référence du projet général ;

c) dans un cadre de référence environnementale au niveau de l'écosystème, intégré par des corrélations entre les composants biotiques et abiotiques et le développement des activités humaines.

Pour ce qui concerne l'E.I.E. en mer des rejets industriels et urbains des villes de Palerme et Catane, le cadre de référence environnemental est constitué par les vingt grands secteurs côtiers entre lesquels la Sicile avait été préalablement partagée. Pour chacune de ces régions, on a analysé les composants et les facteurs environnementaux en établissant des cartes thématiques, des études statistiques à partir des données historiques, des analyses biocénologiques, sédimentologiques, chimiques, physiques, des mesures de productivité et de production phyto-planctonique. Tous ces résultats ont été évalués en terme d'Ecosystème.

Les études particulières de site affecté à la décharge de rejets, conduites pendant 12 mois, concernent :

1) l'atmosphère (météorologie, anémométrie);

2) les eaux (houlographe, courantométrie, chimie, physique et bactériologie);

3) le substrat (bathymétrie, morphologie, sédimentologie, géotechnique, magnétométrie);

4) la flore et la faune (analyse bionomique, descripteurs-indices-environnementaux, cartographie/biocénologique, photographie et cinématographie) ;

5) les écosystèmes.

Dans l'évaluation analytique de chaque impact et de l'impact global du projet, l'utilisation de supports cartographiques permet de synthétiser les résultats de l'analyse.

Cette méthodologie est accompagnée par le relevé des effets du projet sur l'environnement en utilisant des descripteurs (indices) exprimant de façon synthétique l'ampleur des modifications sur les ressources du site et qui, en même temps, mettent en évidence les effets supplémentaires qui pourraient se réaliser.

L'information provenant de l'élaboration de paramètres variés et, parfois complexes, mesurés et/ou estimés, élaboration aussi détaillée et complète que possible, est indispensable pour satisfaire aux exigences des procédures administratives.

Dans l'E.I.E., du fait que les résultats de l'étude sont analysés et vérifiés par les autorités techniques et administratives compétentes ainsi que par les composantes socio-économiques intéressées au projet, il est nécessaire que la méthodologie et les techniques adoptées soient très claires et faciles à interpréter.

On a, pour cela, rédigé un tableau résumant les résultats de l'étude quant à la spécificité du projet et quant à la qualité de l'environnement, ainsi que l'ampleur de chaque impact en particulier et de l'impact global du projet.

Finalement, on a estimé les valeurs potentielles des ressources et des impacts, positifs et négatifs, à partir de valeurs pré-établies en multipliant la valeur de la ressource par celle de l'importance de l'impact.